

**COMMUNE DE CRISENOY**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 06 MARS 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mil vingt-deux, le dimanche 06 mars à 15 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé JEANNIN maire.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Hervé JEANNIN, Maire, Évelyne MICHEL, Martine GONCALVES, Thomas BERTHON, Francky MÉHAUT, adjoints au Maire, Isabelle LIEUREY, Alain BLESSING, Monique LÉGER, Jean-Pierre FERNANDES, Évelyne LAGGIA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Madame Murielle MARIÉ donne pouvoir à Monsieur Francky MÉHAUT.  
Madame Josette VALÉRY donne pouvoir à Madame Evelyne LAGGIA.

Monsieur Thomas BERTHON a été nommé Secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 06 DECEMBRE 2021**

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 06 décembre 2021.**

**MOTION DE CRISENOY CONTRE LE PROJET DE PRISON**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de construction d'un établissement pénitentiaire et le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CRISENOY présentés par l'APIJ (Agence Pour l'Immobilier de la Justice) ;

**Vu** le projet de la PRÉFECTURE DE SEINE ET MARNE présenté le 12 février 2021, concernant la possibilité de réaliser un établissement pénitentiaire sur le périmètre de la ZAC des Bordes et faisant l'objet d'un courrier de Monsieur le Préfet du 12 février 2021 reçu le 26 février 2021 ciblant la commune de Crisenoy ;

**M. Le Maire rappelle :**

**Considérant** qu'aujourd'hui, la commune de CRISENOY se voit ciblée par un projet de centre pénitentiaire de 1000 places. Nous refusons l'implantation de ce projet sur les terres agricoles de Crisenoy ;

**Considérant** qu'une superficie de 20 ha de terres agricoles pourrait disparaître dans le cadre du plan immobilier pénitentiaire annoncé par la ministre de la justice en 2018. En avril dernier M. le 1er ministre annonçait cette implantation ;

**Considérant** que ce projet prévoit la création de 700 places et le transfert des 300 places de la prison de Melun pour un total de 1000 places. Le volume de personnel nécessaire au fonctionnement d'une telle structure serait environ de 350 ;

**Considérant** que ce centre pénitentiaire est actuellement prévu dans le périmètre de la ZAC des Bordes. Il s'agit d'un projet de développement de logistique massive avec son cortège de centaines de poids lourds contre lequel les citoyens, les associations et les élus de la commune de Crisenoy luttent depuis 2009 ;

**Considérant** que ce centre de détention prévu sur des zones humides imposerait le déplacement du ru d'Andy qui alimente la commune voisine de Saint-Germain Laxis ainsi que le château de Vaux le Vicomte. L'artificialisation de 20 hectares de terres agricoles n'a aucun sens alors que des friches existent (185 ha à Dammarie les Lys par exemple) ;

**Considérant** que les nuisances que générerait l'implantation d'un centre pénitentiaire sous nos fenêtres s'avèrent nombreuses avec la pollution sonore et visuelle, la pollution atmosphérique, l'augmentation du trafic routier, la fragilisation de la nappe du Champigny, etc. ;

**Considérant** que ce projet détruirait le caractère rural de Crisenoy situé au cœur d'un secteur touristique et la proximité immédiate de sites classés ;

**Considérant** que ce projet va à l'encontre des politiques nationales qui tendent à atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ». Plusieurs dispositions sont d'ailleurs inscrites dans la loi « Climat et Résilience » promulguée le 22 août 2021 qui fixe le cap de diviser par deux la consommation de terre agricole dans la décennie à venir, afin d'atteindre l'objectif d'absence de toute artificialisation nette à l'horizon 2050.

**Considérant** que le choix du site n'a fait l'objet d'aucune étude de faisabilité préalable et répond uniquement à un choix politique, à la veille des prochaines élections présidentielles. Nous considérons que ce site n'est pas approprié à recevoir un tel projet.

**Attendu** que la commune de Crisenoy a déjà beaucoup participé à l'intérêt général depuis des années

- un centre d'enfouissement situé à 800 m qui dégage régulièrement des odeurs pestilentielles,
- des lignes TGV et l'autoroute A5 qui provoquent des nuisances sonores régulières à 300 m des habitations et ne présentent aucun équipement de protection sonore,
- la RN 36 au droit de la commune qui supporte actuellement un trafic important compris entre 12 000 et 14 500 véhicules par jour dans les deux sens avec un taux de poids lourds très élevé de plus de 16%.
- le trafic de l'aérodrome de Melun-Villaroche qui augmente depuis plusieurs années. L'accroissement du trafic Affaires et le survol systématique, bien qu'interdit, de la plupart des avions, représente devient une contrainte.

Nous disons STOP !

**Attendu** qu'aucune concertation n'a eu lieu avec M. le Préfet qui n'a accordé que 18 jours à notre commune avant de prendre sa décision,

**Attendu** qu'au sein de l'intercommunalité CCBRC aucun débat n'a eu lieu depuis l'annonce de ce projet de prison et qu'aucune consultation des élus n'a été réalisée,

Nous souhaitons qu'à l'issue de l'actuelle concertation préalable et parallèlement aux études qui pourraient être réalisées si ce projet devait se poursuivre, soit mise en œuvre une médiation organisée sous l'égide la CNDP (Commission Nationale du Débat Public), sans qu'aucune obligation de résultat n'y soit liée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉSAPPROUVE** le projet de construction d'un établissement pénitentiaire et le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CRISENOY présentés par l'APIJ (Agence Pour l'Immobilier de la Justice) ;

**DÉSAPPROUVE** le projet de la PRÉFECTURE DE SEINE ET MARNE présenté le 12 février 2021, concernant la possibilité de réaliser un établissement pénitentiaire sur le périmètre de la ZAC des Bordes et faisant l'objet d'un courrier de Monsieur le Préfet du 12 février 2021 reçu le 26 février 2021 ciblant la commune de Crisenoy.

### **MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SOUPPES-SUR-LOING, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS ET NANTOUILLET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet ;

**Vu** la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

### **DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES**

M. le Maire rappelle que suite à des démissions de conseillers municipaux, de nouvelles désignations doivent être délibérées.

DÉSIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE « AFFAIRES SOCIALES, PETITE ENFANCE ET RELATIONS AVEC L'INTERCOMMUNALITE » DESIGNE Mme Monique LÉGER.

DESIGNATION D'UN DELEGUE REMPLAÇANT POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE « ENVIRONNEMENT » DESIGNE M. Alain BLESSING.

DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE « SECURITE/TRANQUILLITE » DESIGNE

Mme Martine GONCALVES en tant que Vice-Présidente.

DESIGNATION D'UN DELEGUE REMPLACANT POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE FINANCES/SUBVENTIONS DESIGNE

en suppléant M. Alain BLESSING.

DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE GRANDS PROJETS DESIGNE

M. Francky MÉHAUT en tant que Vice-Président.

DESIGNATION DE DELEGUES REMPLACANTS POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE URBANISME/ZAC/PLU DESIGNE

Messieurs Francky MÉHAUT et Thomas BERTHON.

DESIGNATION DE DELEGUES REMPLACANTS POUR LA COMMISSION APPEL D'OFFRES DESIGNE

Mmes Evelyne LAGGIA et Isabelle LIEUREY.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les nouvelles désignations au sein des commissions communales.**

**DÉSIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET DE TROIS DELEGUES SUPPLEANTS AU SEIN DU SYNDICAT « SIRSP »**

DESIGNE en tant que délégué titulaire remplaçant : Mr Thomas BERTHON.

DESIGNE en tant que délégués suppléants remplaçants : Mesdames Murielle MARIÉ, Monique LÉGER et Francky MÉHAUT.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les nouvelles désignations au sein du syndicat SIRSP.**

**DESIGNATION D'UN DELEGUE REMPLACANT POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT ET D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

DESIGNE M. Alain BLESSING.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la nouvelle désignation au sein du syndicat intercommunal de traitement et d'enlèvement des ordures.**

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT »

DESIGNE Mme Monique LÉGER.

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « TRANSPORT »

DESIGNE Mme Isabelle LIEUREY.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les nouvelles désignations au sein des commissions intercommunales « Enfance, Jeunesse et Sport » et « Transport ».**

## **ACQUISITION D'UN TERRAIN**

ACQUISITION DE TERRAIN APPARTENANT A MME SANTIAGO AURELIE, D'UNE SURFACE DE 35 M2 SUR LA PARCELLE N°B 598 POUR 700 EUROS

Il s'agit d'acquérir une partie du terrain de Mme Aurélie SANTIAGO : la pointe se terminant au niveau de l'arrêt de bus au milieu de la rue des Buttes.

L'objectif est de permettre de réaliser un parking de 6 emplacements par adjonction de la parcelle contigüe dont la commune est déjà propriétaire.

Ce parking se situera donc au niveau de l'accès par l'arrière du futur Café multiservices. Cette parcelle de 35 m2 peut être acquise pour la somme de 700 euros, soit 20 euros du m2 suite à accord entre cédante et preneur.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de 35 m2 de la parcelle n°B 598, cédée par Mme Aurélie SANTIAGO à la commune de CRISENOY.**

## **DIVISION DE COPROPRIETE DES BATIMENTS SIS AUX 16 ET 16 BIS GRANDE RUE**

M. le Maire rappelle que ce dossier ouvert en 2018 n'avait jamais été achevé.

Il y a plusieurs objectifs :

- Eclaircir une situation opaque depuis des années suite à des divisions précédentes n'ayant pas été officialisées ou pas officialisées correctement,
- Séparer enfin les logements des bâtiments du 16 bis et du 16 entre les 2 copropriétaires que sont Mme Denise ASSELIN et La commune de CRISENOY,
- Permettre l'exploitation du futur Café Multiservices sur une base juridique normale afin d'éviter tout litige par la suite entre les 2 parties,
- Permettre de démarrer par la suite l'opération immobilière du 16 C sans avoir à repasser par une nouvelle division de lot.

Une fois passées les étapes géomètre et délibération du Conseil, nous irons chez le Notaire.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la division des différents lots aux 16 et 16 bis rue Grande, pour lesquels subsisteront 3 ensembles de lots :**

- 1) un ensemble pour Mme Denise ASSELIN, copropriétaire avec la commune de CRISENOY (16 rue Grande),**
- 2) un ensemble pour la commune de CRISENOY, copropriétaire avec Mme Denise ASSELIN (16 bis rue Grande),**
- 3) un ensemble pour la commune de CRISENOY, en propre (16 C rue Grande).**

## **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2024**

Considérant que la communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), la commune du Chatelet en Brie, la commune d'Ozouer le Voulgis, la Commune de Soignolles en Brie et la commune de Chaumes en Brie ont établi conjointement un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui permet un soutien financier dans les actions menées par les collectivités en direction des enfants et des jeunes. La poursuite des financements par la CAF des actions financées dans le cadre du CEJ passe par la contractualisation de la CTG,

Considérant que la Convention Territoriale Globale vise à définir le projet éducatif et social en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les familles sur le territoire ainsi que ses

modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du territoire et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles,

Considérant qu'au cours de l'année 2021 un travail de diagnostic partagé, de définition de la stratégie et un plan d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien. Il restera, au cours de l'année 2022, à définir les actions à réaliser à court et moyen terme,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ pour la période allant de la signature de la CTG au 31 décembre 2024. La CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la communauté de communes et permettra à la communauté de communes et aux communes signataires de la CTG de bénéficier de subventions dans le champ de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la famille, l'accès aux droits et du handicap,

Considérant que la CTG contribuera à améliorer le quotidien des familles qui habitent ce territoire et participera à son attractivité aussi bien pour les nouveaux arrivants que pour la population du territoire.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres communes partenaires ;
- **PRECISE** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la CTG ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout actes et documents relatifs à cette CTG.

**AFFAIRES DIVERSES**

M. Francky MÉHAUT

Annonce l'opération « broyage de déchets verts » le 26 Mars 2022 de 9h30 à 11h30,

Présente un nouveau devis pour l'atelier municipal,

Rappelle la poursuite du dossier voirie rue Vert St Père,

Communique au sujet de la réunion « boulodrome » faite avec des participants d'ARTE VITA et des amateurs de pétanque, sur une idée de deux de nos concitoyens,

Communique au sujet de la réunion avec l'association US football Crisenoy du 05 Mars 2022.

Mme LAGGIA annonce l'AG d'ARTE VITA le 12 Mars 2022 dans la salle des Grillons.

M. FERNANDES rappelle le départ du président du club de tennis et qu'il faut trouver un successeur

Mme GONCALVES rappelle l'importance de la manifestation du 19 Mars 2022 avec les associations de l'environnement, des élus régionaux et départementaux contre le projet de prison à Melun.

Mme LIEUREY relate les réunions de la Vie du Village et annonce la prochaine distribution des bons CULTURA pour les ados pour le dernier Noël.

Discussion sur les futures activités suivant les tranches d'âge des enfants/adolescents.

Mme LEGER rappelle la recherche d'une personne pour un local ou un terrain pour une micro-crèche.

M. BERTHON rappelle qu'il travaille conjointement avec les commissions pour affiner les travaux de l'atelier, boulodrome, place handicapée etc.

La séance est levée à 17H20